

LA PRESSE EN REVUE...



VENDREDI 1 MAI 2015

SOMMAIRE

- 1) La longue...
- 2) Le vilain cachotier



Gérard Diez La Presse en Revue

I) La jupe longue, un signe religieux ? Le flou des chiffres et de la circulaire



Sarah K. a été exclue de sa classe de 3e car elle portait une jupe trop longue. (DR)



Paul Laubacher
Journaliste

Sarah, une collégienne de 15 ans, a été interdite de cours à deux reprises à cause d'une longue jupe noire, jugée comme "un signe religieux ostentatoire". Combien de cas en France ? On fait le point.

L'affaire a pris une telle ampleur qu'un hashtag s'est créé sur Twitter :

#JePorteMaJupeCommeJeVeux.

Sarah, une collégienne de 15 ans de Charleville-Mézières (Ardennes), a été interdite de cours à deux reprises à cause d'une longue jupe noire, jugée comme "un signe religieux ostentatoire". Pour l'Académie de Reims, c'était une action "revendicatrice" et "concertée" avec d'autres élèves.

L'adolescente avait l'habitude de retirer son voile avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement mais cela n'a pas suffi : "On lui a demandé de se représenter avec une tenue neutre et son père semble-t-il n'a pas souhaité que l'élève revienne au collège", expliquait Patrice Dutot, l'inspecteur académique des Ardennes.

Pas de chiffre officiel, mais des signalements

Si les réseaux sociaux se sont enflammés, qu'en est-il de la réalité ?

Il n'existe en fait aucun chiffre officiel en rapport avec ce type d'affaires. L'Observatoire national contre l'islamophobie, une composante du Conseil français du culte musulman (CFCM), recense les actes "anti-musulmans" mais n'a pas de chiffres relatifs aux polémiques créées par le port de longues jupes, comme l'explique Arrêt sur image.

Un seul organisme a compilé des chiffres concernant ce genre d'affaires : le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF). Selon l'association militante, près de 130 cas similaires lui ont été signalés depuis le 1er janvier 2014.

"Pour autant, si ce nombre est important, tous les cas ne sont pas identiques à celui de Sarah", prévient Elsa Ray, porte-parole du CCIF. Sans

donner de chiffres précis, le collectif explique que les près de 130 cas regroupent des affaires de harcèlement à l'école, de convocations chez le CPE et pas uniquement des exclusions d'élèves au lycée et au collège.

Surtout, les données du CCIF ne représentent pas un ensemble exhaustif. "Notre cœur d'activité, c'est le conseil juridique. Pour compiler le nombre de cas où un port de jupe a été signalé, on a cherché dans notre base de données", explique Elsa Ray. "Pour alimenter cette base, nous ne piochons pas dans les données du ministère de l'Intérieur, le nombre de mains courantes, de plaintes. Pourquoi ? Parce qu'on estime qu'entre 1 et 2% des victimes osent aller à la police."

Alors le CCIF a décidé de procéder autrement. Les 130 cas mis en avant par le collectif lui ont été signalés.

“ Ce sont les familles ou les personnes qui se sentent discriminées qui nous appellent pour signaler leur cas. Ensuite, notre service juridique examine le dossier. Ce sont nos juristes qui déterminent si le signalement est un cas de discrimination ou non.”

Les 130 cas environ ont donc tous été examinés par les juristes du CCIF. Comprendre : ils pourraient y en avoir plus.

Si les jupes longues sont sur le devant de la scène, ce ne sont pas les seuls vêtements qui sont jugés comme des signes religieux ostentatoires. "On a aussi des cas portant sur des gilets, des pulls à col roulé, des tuniques", pointe Elsa Ray.

"On ne peut pas dire que ce soit très courant", fait valoir de son côté à l'AFP Nicolas Cadène, rapporteur de l'Observatoire de la laïcité. Il cite toutefois le même cas de figure le 30 mars au collège des Garrigues à Montpellier. Dans les deux cas, il diagnostique "une mauvaise interprétation de la loi".

Une circulaire qui ajoute de la confusion

Si il y aussi peu de chiffre justement, c'est parce qu'au nom de la loi, et contrairement au voile, la jupe n'est pas considérée comme un signe religieux à l'école.

"La loi du 15 mars 2004 interdit le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent

ostensiblement une appartenance religieuse, tels que le voile, la kippa, le turban sikh ou une croix bien visible", fait valoir Elsa Ray, du CCIF.

Nicolas Cadène explique que la loi "n'interdit pas les accessoires et les tenues qui peuvent être portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse", comme la jupe par exemple.

Pourquoi Sarah a-t-elle été privée de cours ? C'est la circulaire du 15 mai 2004 sur le "port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics" adressée aux personnels de l'éducation qui a permis une telle situation.

Elle a pour but de préciser les modalités d'application de la loi et prévoit d'éventuels contournements, comme le caractère religieux que l'élève attacherait à des accessoires ou tenues portés communément. La circulaire a surtout rendu l'application de la loi confuse.

Par exemple, "si l'élève refuse d'avoir une tenue adaptée au cours de sport ou de physique-chimie, ça peut poser problème", évalue Nicolas Cadène, interrogé par l'AFP. Mais c'est le "comportement" de l'élève qu'il faut évaluer et il n'est pas question d'instaurer une "police vestimentaire" à l'entrée des écoles, "ce serait contre-productif", prévient-il.

"Aucune élève ne peut être et d'ailleurs n'a été exclue en raison de la longueur de sa jupe", fait valoir la ministre de l'Education Najat Vallaud-Belkacem au micro de RTL. "La réalité de ce qui s'est passé, c'est que l'équipe pédagogique a fait preuve de discernement pour juger du caractère prosélyte non pas de la tenue mais de l'attitude de l'élève. Elle n'a pas été exclue, comme j'ai pu le lire, mais un dialogue a été ouvert avec la famille."

Le rectorat de l'Académie de Reims précise toutefois la difficulté :

" Il est parfois difficile de distinguer simplement ce qui relève du port ostentatoire de signes religieux, de la provocation ou de la tentation d'éprouver les limites des règles communes."

Avec cette circulaire, "on prête une intention qui n'existe pas aux jeunes filles qui portent une jupe longue", assure Elsa Ray. "On leur impose cette intention d'ailleurs ! Sarah a été privée de cours

parce qu'elle portait le voile à l'extérieur du collège. L'établissement a donc jugé que sa jupe était un signe religieux."

Le sociologue Jean Baubérot, historien de la laïcité, interrogé par l'AFP, estime que "l'école récolte ce qu'elle a semé ».

" Plusieurs membres de la commission Stasi [commission sur la laïcité constituée avant la loi de 2004, NDLR], dont moi-même, avaient fait remarquer que n'importe quoi pouvait devenir un signe religieux, qu'on risquait d'entrer dans le jeu stupide du chat et de la souris, soupçonnant sans cesse les élèves."

"Ça devient quelque chose d'obsessionnel qui ne peut qu'engendrer la révolte des adolescents, le sentiment qu'ils sont persécutés, victimes d'injustice. C'est catastrophique", juge Jean Baubérot. "On voudrait que les jeunes soient attirés par l'extrémisme, on ne ferait pas mieux", grince le sociologue.

" Si l'on pourchasse les jeunes filles qui ont des jupes longues, leurs parents vont les mettre à l'école privée. On tourne complètement le dos à la vocation de l'école publique qui est l'accueil très large des enfants ».

tempsreel.nouvelobs.com-Paul Laubacher avec AFP

LAPRESSEENREVUE.EU

II) L'imposture universitaire de Jean-Christophe Cambadélis

Par Laurent Mauduit

Mediapart a retrouvé des documents attestant que le premier secrétaire du Parti socialiste a bel et bien caché la vérité sur son parcours étudiant. En 1981-1982, il s'est inscrit dans d'obscures conditions à l'Université du Maine pour passer un DESS de « gestion des coopératives et des mutualités », en même temps que Jean-Michel Grosz et Olivier Spithakis, qui seront ultérieurement, avec lui, les condamnés vedettes du procès de la Mnef.

À la suite de la publication sur Mediapart le 17 septembre 2014 des bonnes feuilles de mon livre **À tous ceux qui ne se résignent pas à la débâcle qui vient (Don Quichotte Éditions)**, établissant que Jean-Christophe Cambadélis avait soutenu un doctorat de 3e cycle de sociologie sans disposer des diplômes préalables (lire **Les diplômes usurpés de Jean-Christophe Cambadélis**), le premier secrétaire du Parti socialiste avait cherché à réfuter mes informations. Dès cette époque, j'avais fait valoir que ses dénégations étaient confuses et n'infirmait en rien l'essentiel de mon enquête (lire **Doctorat usurpé : Cambadélis s'enferme dans ses mensonges**).



Et j'avais raison ! Poursuivant mes recherches, j'ai découvert de nouveaux documents qui permettent d'y voir plus clair. Ils font apparaître qu'en 1981-1982, Jean-Christophe Cambadélis s'est inscrit dans d'obscures conditions à l'Université du Maine pour passer un DESS de « gestion des coopératives et des mutualités », en même temps que Jean-Michel Grosz et Olivier Spithakis, qui seront, avec lui, en 2006, les condamnés vedettes du procès de la Mnef. Et cet épisode secret, dont le dirigeant socialiste n'a jamais parlé et qu'il a expurgé de son curriculum vitae officiel, est lourd de sens : il vient confirmer que le premier secrétaire du Parti socialiste s'applique de très longue date à cacher la vérité sur son parcours universitaire.

Avant d'examiner les nouveaux documents sur lesquels j'ai mis la main, il est utile d'avoir à l'esprit les premières révélations de mon enquête, ainsi que les démentis de Jean-Christophe Cambadélis.

Dans mon livre, j'ai donc révélé que dans sa jeunesse, du temps où il était un militant trotskiste de l'Organisation communiste internationaliste (OCI) – comme je l'étais moi-même –, Jean-Christophe Cambadélis avait fait fabriquer à son nom un faux « Diplôme universitaire » (DU) à l'Université du Mans, dont il s'était ensuite servi pour pouvoir s'inscrire à l'Université de Paris VII, et soutenir ultérieurement, en juin 1985, un doctorat de 3e cycle en sociologie.

J'avais aussi révélé que si Jean-Christophe Cambadélis avait ensuite régulièrement soutenu sa thèse de 3e cycle, il n'en était pas moins irréfutable qu'il s'agissait d'un doctorat de complaisance puisqu'il lui avait été attribué par un jury dont deux membres au moins sur trois étaient des proches : le sociologue Pierre Fougeyrollas (1922-2008), qui était membre comme lui de la direction de l'OCI et qui avait accepté d'être son directeur de thèse ; et le sociologue Gérard Namer (1928-2010), qui était socialiste et avec lequel il avait beaucoup bataillé les mois précédents pour implanter Force ouvrière à l'Université. Un étonnant jury donc qui entretenait des liens multiples avec l'étudiant auquel il s'appretait à délivrer un doctorat. De cette thèse très médiocre, écrite en quelques mois, grâce à une compilation de textes de l'époque de l'OCI et de Force ouvrière, j'avais révélé l'introduction .

Quand Mediapart a publié les bonnes feuilles de mon livre, et notamment les extraits révélant que Jean-Christophe Cambadélis n'avait pas obtenu régulièrement les diplômes requis pour soutenir un doctorat de 3e cycle, l'intéressé a vivement contesté mes informations, mais en publiant des démentis nébuleux et donnant des versions de l'histoire changeant parfois d'un jour à l'autre.

Le premier démenti a été publié par Jean-Christophe Cambadélis le 17 septembre 2014 (on peut encore le consulter ici sur son blog personnel). On y apprenait que Jean-Christophe Cambadélis avait d'abord bénéficié d'une dispense de licence : « Il y a près de quarante ans, étudiant en licence, j'ai obtenu une dérogation de l'Université Paris VII-Jussieu – signée par le Président de l'Université de l'époque Jean-Jacques Fol – pour m'inscrire en maîtrise, c'était légal et usuel, dans le cadre d'une inscription sur compétences acquises. J'ai obtenu ma maîtrise puis j'ai passé mon doctorat de 3e cycle. »

Et ce même 17 septembre 2014, quelques heures plus tard, Jean-Christophe Cambadélis s'expliquait sur son communiqué, en apportant ces précisions à la faveur d'un entretien avec le journaliste du Point Emmanuel Berretta .

Il faut relire avec attention ce que Jean-Christophe Cambadélis confiait au journaliste, car les propos qu'il tenait étaient stupéfiants. Cela commençait par de la moquerie : « Il manque une pièce à Laurent Mauduit qui a été induit en erreur. Je n'ai pas produit de faux diplôme de l'université du Mans, jurait-il. J'ai bénéficié d'une dérogation pour "compétences acquises" signée par le président de l'université de Jussieu, Jean-Jacques Fol, afin de passer de la licence à la maîtrise alors que je n'avais pas validé toutes mes matières. Ce document, manifestement, Laurent Mauduit ne le possède pas. »

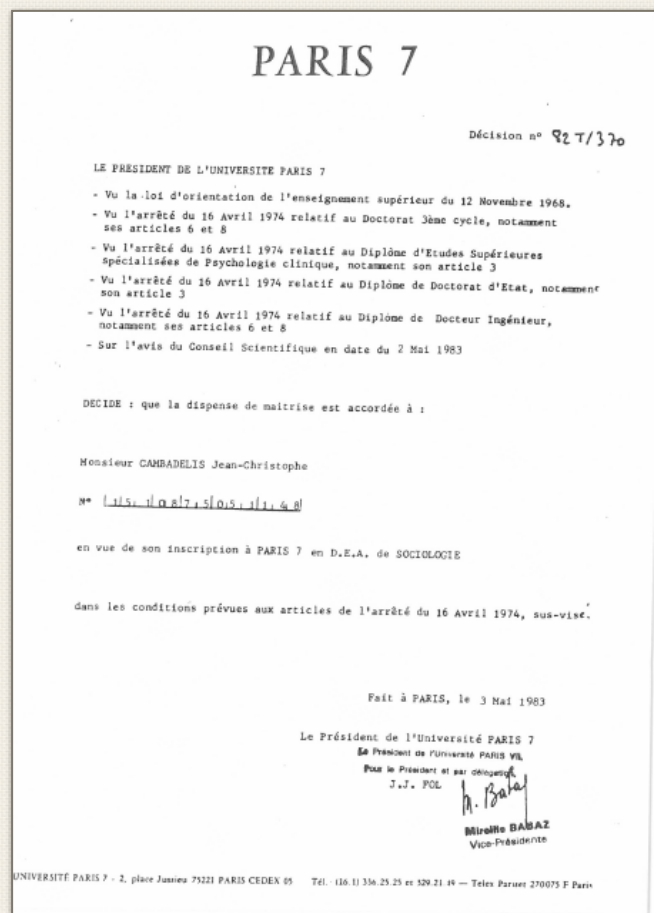
Et puis cela se poursuivait par ces propos qui laisseront sans voix tous les étudiants qui travaillent dur pour obtenir leurs diplômes, sans espérer de passe-droits ou de faveurs : « Normalement, j'aurais dû redoubler. Ça me faisait suer. J'ai donc demandé cette dérogation et je l'ai obtenue. C'est une pratique tout à fait légale et courante. Puis, ensuite, ma scolarité a repris son cours : j'ai eu ma maîtrise, etc., jusqu'à mon doctorat. »

« Ça me faisait suer »... Ainsi donc, Jean-Christophe Cambadélis a d'abord franchi l'étape de la licence, sans avoir à passer ses examens.

C'est du moins la première version qu'il a donnée. Il faut toutefois relever qu'il n'a jamais produit la dispense de licence qu'il a d'abord évoquée à deux reprises, dans ce communiqué puis dans cet entretien.

Le refus des Archives nationales

Mais le lendemain, jeudi 18 septembre 2014, Jean-Christophe Cambadélis a changé de version. Affichant sur son blog sa volonté de faire « la transparence » sur son DEA et son doctorat, il a rendu publics plusieurs documents universitaires (que l'on peut retrouver ici). Et à cette occasion, on a découvert que Jean-Christophe Cambadélis n'avait pas passé régulièrement sa maîtrise, contrairement à ce qu'il avait dit la veille, mais qu'il avait également obtenu une dispense. Et cette fois, la dispense de maîtrise en question, en date du 3 mai 1983 – il faut retenir la date car on verra que le détail a son importance –, a été présentée par l'intéressé : on peut la télécharger ici ou la consulter ci-dessous :



Au total, Jean-Christophe Cambadélis a donc donné des explications passablement embrouillées sur son cursus, puisque, devenant étudiant à l'automne 1970 à l'Université de Paris X Nanterre, il n'a évoqué aucun titre universitaire obtenu dans les dix années suivantes. Puis, si l'on se fie à ses propres déclarations, on comprend qu'il a obtenu à Paris VII Jussieu une dispense de licence, sans doute pendant l'année universitaire 1981-1982 ; puis une dispense de maîtrise le 3 mai 1983 ; ce qui lui permettra d'obtenir un DEA au printemps 1984, puis un doctorat en juin 1985, décerné par un jury qui lui était acquis.

À l'automne dernier, Jean-Christophe Cambadélis, loin d'apporter la preuve de la régularité de son parcours universitaire, a donc laissé beaucoup de questions dans l'ombre. En somme, on a pu penser qu'il avait obtenu un doctorat de complaisance, sinon un doctorat usurpé.

Pour ma part, je n'ai pourtant pas voulu en rester là. Ces zones d'ombre qui sont apparues dans les déclarations de Jean-Christophe Cambadélis, j'ai voulu les cerner. En clair, j'ai jugé utile de poursuivre mon enquête. Je m'y suis donc employé de deux manières : d'abord, en essayant d'obtenir par toutes les voies appropriées prévues par la loi les documents universitaires susceptibles d'éclairer le cursus de Jean-Christophe Cambadélis ; ensuite, en poursuivant mon enquête journalistique.

Dans le premier cas, je n'ai pour l'instant obtenu aucun résultat notable. Comme la loi l'autorise, j'ai adressé le 23 octobre 2014 à la présidente de l'Université de Paris VII « une demande de communication par dérogation de documents d'archives publiques non librement communicables ». En clair, j'ai demandé à pouvoir consulter le dossier universitaire de Jean-Christophe Cambadélis pour les années 1982-1985. Habituellement, ces documents ne sont pas accessibles. Seuls le sont ceux qui ont trait aux délibérations collectives, celles des jurys, des conseils d'université ou conseils scientifiques. Mais les documents qui concernent le dossier personnel d'un étudiant ne le sont pas. Le seul moyen d'y accéder est de faire une demande de dérogation. C'est donc cette voie que j'ai d'abord utilisée. Expliquant que je voulais vérifier la réalité du parcours universitaire d'un dirigeant politique, astreint à une obligation d'exemplarité publique, j'ai fait valoir que je ne cherchais pas à avoir connaissance d'un élément touchant à la vie privée de l'étudiant Jean-Christophe Cambadélis

mais d'un fait d'intérêt public ayant trait à l'honnêteté d'un dirigeant politique.



Presque cinq mois plus tard, le 12 mars 2015, j'ai reçu une réponse des Archives (que l'on peut consulter ci-contre) m'informant que ma demande était rejetée, l'Université de Paris-Diderot ayant « émis un avis défavorable ». Toujours comme la loi l'autorise, j'ai donc saisi le 24 mars la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), pour que ma demande de dérogation soit acceptée. J'ai appris, par la suite, que ma demande serait examinée par la CADA lors de sa séance du 7 mai prochain.

Si par la voie officielle, je n'ai donc pour l'instant abouti à rien, mon enquête, en revanche, a été fructueuse. C'est Jean-Christophe Cambadélis, lui-même, qui m'a mis sans le vouloir la puce à l'oreille. Car, bousculé par mon enquête, il a lâché, dans le feu des premières polémiques, une petite phrase à laquelle personne n'a pris garde mais qui, moi, m'a intrigué. Contestant avoir fait fabriquer un faux « diplôme universitaire » (DU) à en-tête du Mans, il a néanmoins admis, lors du même entretien au Point, que l'Université du Maine ne lui était pas totalement inconnue : « Quant à l'université du Mans, Cambadélis affirme s'y être en effet inscrit en DESS d'économie sociale, mais, compte tenu de ses activités militantes au sein de l'Unef, il ne s'est pas

l'Université du Maine pour l'année 1981-1982. Frappé d'un tampon « ABANDON », le document vient également confirmer que Jean-Christophe Cambadélis n'a pas été au terme de ce cursus et qu'il n'a donc pas obtenu ce DESS.

Mais comment Jean-Christophe Cambadélis a-t-il bien pu s'inscrire en DESS au Mans en 1981-1982 ? Ce document est, en vérité, très embarrassant pour Jean-Christophe Cambadélis. D'abord, il vient effectivement confirmer qu'il cache depuis le début la vérité sur son parcours universitaire. Car jusqu'à présent, le premier secrétaire du PS avait suggéré que pour cette même année 1981-1982, il s'était inscrit en licence à l'Université de Paris VII Jussieu et que, craignant de redoubler, il avait demandé une dispense, ce qui lui avait été accordé. Jean-Christophe Cambadélis se serait-il donc inscrit dans deux universités différentes pour cette même année 1981-1982 ? Étrange ! Et dans un cas, s'y serait-il inscrit pour y passer une licence et dans l'autre pour passer... un DESS ? Doublement étrange...

Car pour pouvoir prétendre obtenir un DESS, il fallait avoir au préalable obtenu précisément une licence, puis une maîtrise. Alors, comment Jean-Christophe Cambadélis s'y est-il pris pour s'inscrire au Mans en 1981-1982, puisqu'il n'a obtenu sa dispense de maîtrise que... le 3 mai 1983 ? Il n'y a, en vérité, que deux hypothèses. Jean-Christophe Cambadélis aurait-il aussi obtenu au Mans en 1981 une dispense de maîtrise – une troisième ? Mais dans ce cas, on ne comprend plus très bien pourquoi cette même dispense de maîtrise, il l'aurait de nouveau demandée deux ans plus tard à Paris VII Jussieu. Aurait-il, là aussi, obtenu une autorisation du président du Mans pour une inscription exceptionnelle en DESS ? Ou alors, l'étudiant se serait-il inscrit en DESS au Mans de manière irrégulière, sans disposer des diplômes antérieurs requis ? Le faux « diplôme universitaire » (DU) dont m'ont parlé plusieurs témoins, aurait-il été fait pour cela ?

Ces questions, je les ai posées à Jean-Christophe Cambadélis. On trouvera sous l'onglet « Prolonger » associé à cette enquête les points précis sur lesquels j'ai interrogé, par courriel, le premier secrétaire du PS. Mais à l'heure où cet article est mis en ligne, je n'avais reçu aucune réponse.

Étonné par cette inscription en DESS au Mans, qui semble incohérente pour un président de l'Unef dont l'essentiel des activités se déroulait à

Paris, j'ai par ailleurs cherché à en savoir plus sur ce cursus. Et ce que j'ai découvert n'est pas moins intrigant. Dans une formule elliptique, Jean-Christophe Cambadélis a expliqué dans le même entretien au Point qu'il s'agissait d'un « DESS d'économie sociale ».

En fait, l'intitulé du DESS, que j'ai retrouvé, est plus précis que cela. Il s'agissait du « DESS Gestion des coopératives et des mutualités ». C'est un universitaire du Mans, le professeur Albert Pasquier (1915-2005), qui l'a créé, en l'adossant à un organisme qu'il avait créé en 1978, le Collège des études coopératives, associatives et mutualistes (CECAM) qui, pour conduire ses recherches, recevait des subventions de diverses associations, coopératives et mutuelles. L'un des organismes donateurs aurait-il donc pu être la Mnef, la célèbre mutuelle étudiante qui va connaître une lente dérive tout au long des années 1980, avant de connaître dans le courant 1990 une faillite retentissante, qui va éclabousser de très nombreux dirigeants étudiants ? Je n'ai retrouvé personne qui ait des souvenirs assez précis de l'époque pour m'éclairer sur ce point de manière indiscutable.

Les récipiendaires du DESS « Gestion des coopératives et des mutuelles »

Découvrant l'existence de ce DESS, j'ai demandé à l'Université du Maine si je pouvais accéder à la liste des étudiants qui avaient obtenu ce diplôme l'année où Jean-Christophe Cambadélis s'y était inscrit. Et comme dans ce cas, une dérogation n'est pas nécessaire car il s'agit de documents publics, j'ai pu obtenir la liste des étudiants qui ont obtenu un DESS « Gestion des coopératives et des mutuelles » au terme de cette même année universitaire 1981-1982. Une liste stupéfiante ! La voici :

Ce document nous fait découvrir un épisode encore inconnu de la vie tumultueuse de la Mnef. Car on apprend que les principaux dirigeants de la Mnef de l'époque ont eu l'étrange idée de s'inscrire ensemble dans ce même DESS. Tous les dirigeants de la Mnef ou plus précisément, une bonne partie de ce qui va devenir le clan Cambadélis-Le Guen.

Liste des personnes ayant obtenu en 1982
Le D.E.S.S. Gestion des coopératives et des mutualités

*Licence du 27/02/93
Hors du 2 Mars 1992*

Numéro d'ordre	État civil				Date obtention	Mention	Émargement	Observations
	Nom et Prénom	Naissance						
		Date	Lieu	Département				
72.01	AMETJAR Ahmed	1948	Tiznit	Maroc	oct-82	Assez Bien		
72.02	BAULIER Marc-François	06/04/58	St Gerlin	Aisne	oct-82	Passable		
72.03	BOUHAMIDI Norredine	21/06/55	Ksar Es Souk	Maroc	oct-82	Passable		
72.04	GROSZ Jean-Michel	24/04/55	Paris	Paris	oct-82	Assez Bien		
72.05	LESOT Thierry	04/12/57	Condé S/Huisne	Orne	oct-82	Assez Bien		
72.06	MOULIN Jean-Marie	27/08/49	St Mars S/Ballon	Sarthe	oct-82	Passable		
72.07	POUPON Christian	21/01/59	Le Mans	Sarthe	oct-82	Bien		
72.08	SAYAH Mohamed Reda	19/01/58	Rabat	Maroc	oct-82	Assez Bien		
72.09	SECRETO Alain	07/06/57	Sack Ahnas	Algérie	oct-82	Assez Bien		
X 72.10	SPITHAKIS Olivier	27/01/56	Marseille	Bouches du Rhône	oct-82	Assez Bien		<i>transmis le 27 08 1993 par mail RA 4444 4478 HEB</i>
72.11	TETE BENISSAN Tévi	25/08/53	Lomé	Togo	oct-82	Passable		

*Vu de Rochefort
et retourné le 26/08/93
Signature et cachet officiel de l'Académie*

Liste des personnes ayant obtenu en 1982
Le D.E.S.S. Gestion des coopératives et des mutualités

Numéro d'ordre	État civil				Date obtention	Mention	Émargement	Observations
	Nom et Prénom	Naissance						
		Date	Lieu	Département				
72.12	DAGUET Patrick	12/09/48	Alençon	Orne	déc-82	Bien		
72.13	DE PONCINS Emmanuel	10/10/56	Paris	Paris	déc-82	Passable		
72.14	MOMBO Jean-Momath	1950	Fougamou	Gabon	déc-82	Passable		
72.15	ROULAND Denis	16/04/54	Laval	Mayenne	déc-82	Assez Bien		

Arrêté, le 28 MAI 1999
Le Président de l'Université du Maine

Pour le Président
Le Vice-Président du Conseil des Etudes
et de la Vie Universitaire

G. MARY



Aux côtés de Jean-Christophe Cambadélis, on découvre ainsi dans la liste des étudiants qui ont suivi ce DESS un premier nom, celui de Jean-Michel Grosz. Officiellement socialiste, mais agissant secrètement comme « sous-marin » pour le compte de l'OCI, Jean-Michel Grosz avait été, en 1975, l'un des fondateurs d'une minuscule structure, le « Comité pour un syndicat des étudiants » (COSEF), en association avec d'autres jeunes mitterrandistes, dont Jean-Loup Salzman (actuel président de l'université de Paris-XIII et président de la Conférence des présidents d'université – et fils d'un ami personnel et conseiller de François Mitterrand à l'Élysée), Jean-Marie Le Guen (actuel secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement), ou encore Patrick Mennucci (actuel chef de file des socialistes marseillais). Le Cosef ralliera bientôt l'Unef, en 1980, lors d'un congrès dit de réunification.

Jean-Michel Grosz est donc l'un des pions importants dans l'association que forment dès cette époque Jean-Christophe Cambadélis et Jean-Marie Le Guen – association qui a pour vitrine publique l'Unef mais comme véritable quartier général la très riche Mutuelle nationale des étudiants de France. Jean-Michel Grosz est un pion à ce point important du dispositif des deux amis qu'il devient dès février 1979 président de la Mnef.

Les principaux condamnés de la Mnef dans le même DESS

Dans la liste des heureux récipiendaires de ce DESS, on relève un deuxième nom inattendu, celui d'Olivier Spithakis. Très proche de Jean-Christophe Cambadélis dès la fin des années 1970, il fait son entrée au Bureau national de la Mnef en février 1979 comme administrateur délégué, puis en devient le trésorier en 1982, avant d'en devenir quelque temps plus tard le véritable patron exécutif, avec le titre de secrétaire général.

Et puis, dans cette même liste, on relève le nom d'Emmanuel de Poncins, qui lui aussi, en ce début des années 1980, est l'une des figures de proue de la Mnef, avec le titre de secrétaire général en 1982, puis de trésorier en 1983. Enfin, il faut encore relever le nom d'Alain Secreto, un proche d'Olivier Spithakis, qui deviendra ultérieurement commissaire aux comptes de certaines structures de la Mnef et dont le rôle avait été évoqué en 1999 par ma consœur Armelle Thoraval, à

l'époque à Libération, dans l'une de ses enquêtes que l'on peut retrouver ici.

En somme, autour de Jean-Christophe Cambadélis, on trouve dans ce listing une bonne partie de l'état-major de la Mnef, celui-là même qui va une décennie plus tard conduire la mutuelle étudiante vers des diversifications sulfureuses et pour finir vers une faillite scandaleuse. C'est l'aspect le plus surprenant de ce listing : on y retrouve presque tous les futurs condamnés les plus connus du procès de la Mnef, qui ponctuera cette folle équipée.

Que l'on se souvienne ! Le vendredi 2 juin 2006, c'est toute la « génération MNEF », ou presque, qui est condamnée par la 11e chambre du tribunal correctionnel de Paris, dans l'un des volets de l'affaire qui porte sur les emplois fictifs. Les deux principaux dirigeants de la Mnef, Olivier Spithakis et Jean-Michel Grosz, écopent ainsi de deux ans de prison avec sursis, et respectivement de 50 000 et 150 000 euros d'amende. Pour la majorité des autres prévenus, des peines inférieures à six mois d'emprisonnement avec sursis sont prononcées, couvertes par la loi d'amnistie du 3 août 1995, votée au lendemain de l'élection présidentielle.

Jean-Christophe Cambadélis figure dans ce dernier lot. Dans ses attendus, le jugement rappelle qu'il a été salarié de la Mutuelle interprofessionnelle de France (MIF), une filiale de la MNEF, « en qualité de sociologue du 1er avril 1989 au 9 avril 1993, pour une rémunération mensuelle brute d'environ 13 753 francs ».

Mais le jugement relève tout aussitôt « qu'aucun contrat de travail n'a été signé entre Jean-Christophe Cambadélis et la MIF ; [...] que l'activité de Jean-Christophe Cambadélis pour la MIF, telle qu'elle résulte des éléments matériels du dossier et de ses propres déclarations, apparaît avoir été très épisodique et ne permet pas de justifier, même a minima, un salaire attribué sur la base d'un emploi à plein-temps sur une période de quatre ans, la période de 1989-1990 n'ayant pas été visée par la prévention au motif que les salaires de cette période auraient été inconnus, ce qui est contredit par la fiche de paie d'avril 1989 [...] ; qu'il y a lieu d'entrer en voie de condamnation contre Olivier Spithakis et Jean-Christophe Cambadélis pour les faits qui leur sont reprochés d'abus de confiance et de recel d'abus de confiance concernant les salaires perçus par ce dernier de janvier 1991 au 9 avril 1993, et, compte tenu des éléments ci-dessus, de

condamner Jean-Christophe Cambadélis à la peine de six mois d'emprisonnement assortie de sursis et 20 000 euros d'amendes [...] pour les faits qualifiés de : recel d'objet obtenu à l'aide d'un abus de confiance ».

À l'époque, c'est pour Jean-Christophe Cambadélis la deuxième sanction pénale qui le frappe, puisque le 28 janvier 2000, il avait déjà été condamné à cinq mois d'emprisonnement avec sursis et 100 000 francs d'amende par le tribunal correctionnel de Paris pour « recel d'abus de biens sociaux, en percevant des rémunérations sans contrepartie de travail ».

Cette condamnation sanctionnait Jean-Christophe Cambadélis pour un emploi fictif obtenu auprès d'un dénommé Yves Laisné, un ancien du Front national – un emploi fictif qu'il n'avait pas hésité à solliciter au moment même où il lançait le... « Manifeste contre le Front national » !

Jusqu'à là inconnue, cette inscription de Jean-Christophe Cambadélis dans ce DESS au Mans a donc pour effet de nous replonger dans l'histoire sombre de cette « génération Mnef » que Lionel Jospin avait gardée à distance mais que François Hollande a placée aux avant-postes.

Et puis, elle constitue sans doute l'explication des cachotteries du premier secrétaire du PS sur son cursus universitaire chaotique : la clef de l'énigme, en quelque sorte.

Car si d'aventure cette inscription en DESS au Mans avait été irrégulière, Jean-Christophe Cambadélis aurait pu craindre à l'époque que cela ne soit un jour découvert.

Ce qui aurait pu l'inciter à renoncer à passer ce DESS pour jouer une autre solution proposée par Pierre Fougeyrollas : le parrainer à Paris VII pour obtenir une dispense de licence puis une dispense de maîtrise, avant de passer un DEA et obtenir du doctorat décerné par un jury ami.

En tout cas, cette nouvelle pièce du puzzle permet de mieux comprendre la réalité du parcours universitaire du docteur Jean-Christophe Cambadélis : il a tout de l'imposture !



A Suivre...
La Presse en Revue

